

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF340

présenté par

M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 55 QUINDECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 55 *quindecies* A, introduit par le Sénat contre l'avis de sa commission et du Gouvernement, qui crée un nouveau crédit d'impôt censé favoriser la transformation numérique des commerces de détail et des artisans.

L'objectif poursuivi est naturellement partagé, comme en témoigne d'ailleurs l'ambitieuse initiative « France Num » lancée en octobre dernier. Cependant, les modalités proposées ne paraissent pas opportunes :

- le dispositif n'est assorti d'aucun chiffrage, alors que son coût risque d'être élevé ;
- il pourrait entraîner d'importants effets d'aubaine, notamment en raison du cumul prévu entre le nouvel outil et un crédit d'impôt déjà existant ;
- le dispositif proposé est trop imprécis et risque de ne pas être applicable.